

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Panneaux

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action.

Pour toutes les subventions accordées par le Département, Ils doivent obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de l'opération ou du chantier. Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas de non respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention selon les modalités définies dans la notification, l'arrêté ou la convention.

Cette obligation de communication devra être valorisée par :

– **le logo du Département de la Lozère**

Le Logo doit être apposé sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journal, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, panneaux de chantier, etc... mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental (*formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr*). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

– **Un ou des panneau(x) pour les subventions d'investissement concernant les travaux d'un montant supérieur à 25.000 €**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à installer sur les lieux du projet le(s) panneau(x) informatif(s) mis à leur disposition par le Conseil départemental, en plus d'un éventuel panneau de chantier et, éventuellement, une plaque définitive selon le type d'investissement.

Ces panneaux informatifs sont à retirer dans l'une des Unités Techniques du Conseil départemental (UTCD), en se munissant du formulaire ci-joint daté et signé (*cf. carte au dos*) : *les plaques permanentes seront adressés par le Département auprès des bénéficiaires de l'action, sur leur demande, s'il y a lieu*

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s).

• **Notice d'utilisation des panneaux**

Deux tailles de panneaux sont disponibles au choix (80 x 80 cm et 100 x 125 cm). Ces panneaux disposent de 4 œilletons aux angles et doivent être positionnés à proximité immédiate du chantier, installés à 1,50 m du sol et **visibles de la voie publique**.

Dans le cas où le panneau informatif serait détérioré ou en mauvais état (illisible, cassé, etc) pendant la durée des travaux, le bénéficiaire doit le ramener à l'UTCD pour l'échanger et il doit disposer un nouveau panneau.

A l'issue des travaux, les panneaux devront être retirés du site au plus tard deux mois après l'achèvement et pourront être conservés par le bénéficiaire pour des travaux ultérieurs cofinancés par le Département ou ramenés à l'UTCD. Toutefois, si les panneaux ne sont pas récupérables pour un nouvel usage, le bénéficiaire peut procéder à leur destruction.

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

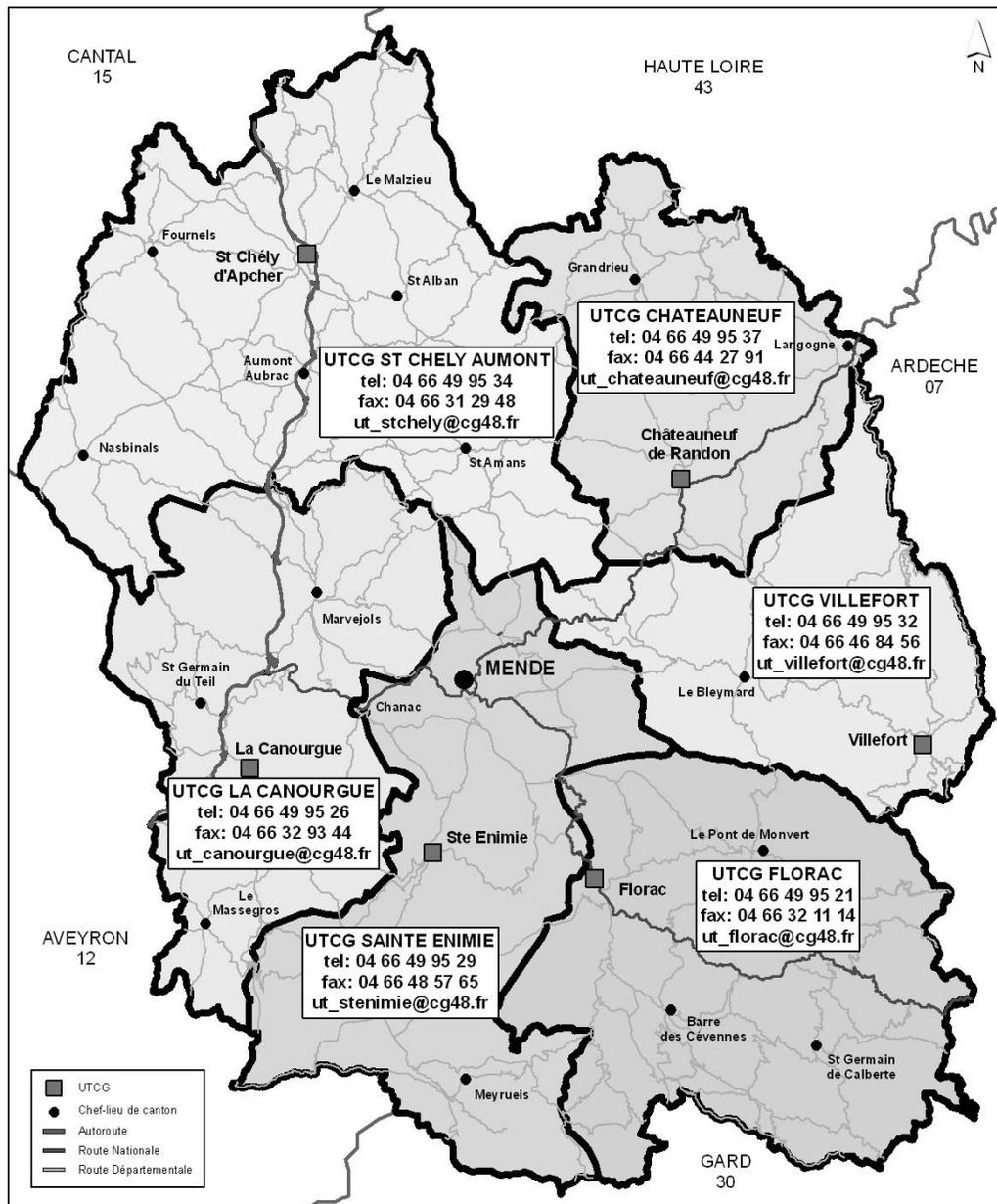
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COORDONNEES DES 6 UNITES TECHNIQUES
DEPARTEMENT DE LA LOZERE



LES COMMUNES
ET LEUR
UNITE TECHNIQUE

UTCG de LA CANOURGUE

ANTRENAS
BANASSAC
CANILHAC
CHIRAC
CULTURES
GABRIAS
GREZES
LA CANOURGUE
LA TIEULE
LACHAMP
LAVAL-DU-TARN
LE BUISSON
LE MASSEGROS
LE MONASTIER-PIN-MORIES
LE RECOUX
LES HERMAUX
LES SALCES
LES SALELLES
MARVEJOLS
MONTRODAT
PALHERS
RECOULES-DE-FUMAS
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL
SAINT-LAURENT-DE-MURET
SAINT-LEGER-DE-PEYRE
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET
SAINT-ROME-DE-DOLAN
SAINT-SATURNIN
SERVIERES
TRELANS

UTCG de SAINTE-ENIME

BALSIEGES
BARJAC
BRENOUX
CHANAC
ESCLANEDES
FRAISSINET-DE-FOURQUES
GATUZIERES
HURES-LA-PARADE
ISPAGNAC
LA MALENE
LANUEJOLS
LE ROZIER
LES VIGNES
MAS-SAINT-CHELY
MENDE
MEYRUEIS
MONTBRUN
QUEZAC
SAINT-BAUZILE
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS
SAINTE-ENIME

UTCG de SAINT-CHELY

ALBARET-LE-COMTAL
ALBARET-SAINTE-MARIE
ARZENC-D'APCHER
AUMONT-AUBRAC
BLAVIGNAC
BRION
CHASTEL-NOUVEL
CHAUCHAILLES
CHAULHAC
ESTABLES
FAU-DE-PEYRE
FONTANS
FOURNELS
GRANDVALS
JAVOLS
JULIANGES
LA CHAZE-DE-PEYRE
LA FAGE-MONTIVERNOUX
LA FAGE-SAINT-JULIEN
LA VILLEDIEU
LAJO
LE MALZIEU-FORAIN
LE MALZIEU-VILLE
LES BESSONS
LES LAUBIES
LES MONTS-VERTS
MALBOUZON
MARCASTEL
NASBINALS
NOALHAC
PAULHAC-EN-MARGERIDE
PRINSUEJOLS
PRUNIERES
RECOULES-D'AUBRAC
RIBENNES
RIEUORT-DE-RANDON
RIMEIZE
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SAINT-AMANS
SAINT-CHELY-D'APCHER
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE
SAINT-GAL
SAINT-JUERY
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
SAINT-PRIVAT-DU-FAU
SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE
SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE
SAINTE-EULALIE
SERVERETTE
TERMES

UTCG de VILLEFORT

ALLENÇ
ALTIER
BADAROUX
BAGNOLS-LES-BAINS
BELVEZET
CHADENET
CHASSERADES
CUBIERES
CUBIERTTES
LA BASTIDE-PUYLAURENT
LE BLEYMARD
LE BORN
LUC
MAS-D'ORCIERES
PELOUSE
PIED-DE-BORNE
POURCHARESSES
PREVENCHERES
SAINT-ANDRE-CAPCEZE
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL
SAINTE-HELENE
VILLEFORT

UTCG de FLORAC

BARRE-DES-CEVENNES
BASSURELS
BEDOUES
CASSAGNAS
COCURES
FLORAC
FRAISSINET-DE-LOZERE
GABRIAC
LA SALLE-PRUNET
LE COLLET-DE-DEZE
LE POMPIDOU
LE PONT-DE-MONTVERT
LES BONDONS
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE
MOLEZON
ROUSSES
SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE
SAINT-FREZAL-DE-VENTALON
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT
SAINT-JULIEN-D'ARPAON
SAINT-JULIEN-DES-POINTS
SAINT-LAURENT-DE-TREVES
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE
SAINT-MAURICE-DE-VENTALON
SAINT-MICHEL-DE-DEZE
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE
VEBRON
VIALAS

UTCG de CHATEAUNEUF

ARZENC-DE-RANDON
AUROUX
CHAMBON-LE-CHATEAU
CHASTANIER
CHATEAUNEUF-DE-RANDON
CHAUDEYRAC
CHEYLARD-L'EVEQUE
FONTANES
GRANDRIEU
LA PANOUSE
LAUBERT
LAVAL-ATGER
MONTBEL
NAUSSAC
PIERREFICHE
ROCLÉS
SAINT-BONNET-DE-MONTAURoux
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE
SAINT-PAUL-L'E-FROID
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX
SAINT-SYMPHORIEN